



## ERMENONVILLE LA GRANDE

### SEANCE DU 27 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 9

Pouvoirs : 1

Quorum : 6

#### Etaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- M François PELTIER
- Mme Sylvie BOUET
- Mme Roselyne SKAPSKI
- M David JEHANNET
- Mme Marie-José BROSSIN
- M Pascal PETEL (arrivée à 20h55)
- M Franck PELLETIER

#### Absents excusés :

M Yoann GANACHE ( pouvoir à Fabrice PELLETIER)

#### Absents :

#### Secrétaire de séance

- Mme Sylvie BOUET

### **Ordre du jour**

1. approbation dernier procès-verbal
2. Vote du compte administratif et du compte de gestion du service de l'eau
3. Attribution des subventions communales
4. Dématérialisation des Actes avec la Préfecture
5. Questions diverses

#### Approbation du dernier procès-verbal :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 février 2018.

### **Délibération n° 11/2018**

#### Vote du compte administratif et du compte de gestion du service de l'eau

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur M François PELTIER a délibéré sur le compte administratif du service de l'eau, pour l'exercice 2017, dressé par Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

Résultat de l'exercice 2017 :

- recettes de fonctionnement : 35 924.50 €
- dépenses de fonctionnement : 32 552.70€
- **soit un résultat 2017 de + 3 371.80 €**
- excédent de l'exercice 2016 : 29 675.99 €
- déficit investissement 2016 à compenser : 1 036.99€

- **excédent 2017** : = 3 371.80 + 29 765.99€ = 33 047.79- 1036.99 soit **32 010.80€**
- recettes d'investissement : 17 976.80€
- dépenses d'investissement : 13 041.72€
- **Soit un résultat 2017 de + 4 935.08€**
- déficit de l'exercice 2016 : 1 036.99€
- **excédent 2017** : = 4 935.08 - 1 036.99€ soit **3 898.09€**

Le conseil municipal constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

Suite au transfert de compétence de l'eau à Chartres Métropole, les résultats de l'exercice 2017 du service de l'eau seront intégrés aux résultats de l'exercice du budget communal jusqu'au transfert budgétaire entre la commune et Chartres Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** :
  - ✓ les résultats de l'exercice 2017 du service de l'eau
  - ✓ le compte administratif et le compte de gestion du service de l'eau
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion

## **Délibération n° 12/2018**

### **VOTE DE SUBVENTION**

Amis du jumelage d'Illiers	50.00 €
Association Sportive du Collège Marcel Proust	100.00 €
Aide à domicile en milieu rural	100.00 €
L'Harmonie de Bailleau le Pin	250.00 €
Association de foot de Bailleau le Pin	150.00 €
Gym volontaire de Bailleau le Pin	50.00 €
Association tennis de table de Bailleau le pin	50.00 €
Association de judo de Bailleau le Pin	50.00 €
Famille Rurale	50.00 €
Club de la Gaieté	200.00 €
Compagnie Arabesques	50.00 €
Association Taekwondo de Bailleau le Pin	150.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le vote des subventions communales désignées ci-dessus.

## **Délibération n° 13/2018**

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES ACTES**

Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire  
Lancement de la procédure

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés 8 jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) il est proposé de consulter l'opérateur de télétransmission.

La commune d'Ermenonville la Grande souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- ✓ **approuve** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- ✓ **autorise** Monsieur le maire à lancer l'appel d'offre à un opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

## **Délibération n° 14/2018**

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES ACTES**

Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire  
Choix de l'opérateur et signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle que la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et de choisir d'un opérateur de télétransmission a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 27 Mars 2018

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés 8 jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA), et après consultation de x (3 minimum) opérateurs de télétransmission, il est proposé de faire appel à SRCI, pour un coût de 715.00 H.T soit 858.00€ TTC avec un abonnement annuel de 75.00€ HT

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- ✓ **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire de la société SRCI,
- ✓ **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

## **Délibération n° 15/2018**

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES ACTES**

Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire  
Télétransmission des actes budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et le choix d'un opérateur de télétransmission a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 27 Mars 2018.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait de manière dématérialisée grâce au dispositif ACTES. La transmission des actes budgétaires est réalisée par envoi postal /dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés 8 jours après leur envoi. La dématérialisation permet notamment de

réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les actes budgétaires puissent aussi être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle budgétaire. Il s'agit du module « AB » (Actes budgétaires).

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs. Les délibérations budgétaires, quant à elles, ainsi que la page de signature des documents budgétaires (la dernière page), seront transmises de la même manière que les actes soumis au contrôle de légalité

La mise en service peut être effectuée avec l'opérateur de télétransmission SRCI choisi dans la délibération du 27 Mars 2018. L'application nécessaire à la télétransmission des budgets est mise à disposition gratuitement par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur (TotEM : Totalisation et Enrichissement des Maquettes). Elle est téléchargeable librement sur le site [odm-budgetaire.org](http://odm-budgetaire.org).

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'État.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes soumis au contrôle budgétaire.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'opérateur de télétransmission

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Monsieur le Maire** informe le conseil municipal :

○ Avoir reçu en mairie Monsieur PUYENCHET, maire d'Illiers-Combray, Conseiller départemental et vice-président de la communauté de communes Entre Beauce et Perche, en présence de Sylvie BOUET et Roselyne SKAPSKI, adjointes.

Il lui a été fait mention de :

- la nécessité d'élargir la route entre Ermenonville la grande et Mignières
- des modalités de sortie de la commune d'Ermenonville la grande de la communauté de communes Entre Beauce et Perche suite à son intégration à Chartres Métropole.

- D'une demande de subvention déposée pour les travaux rue de la Malorne
  - Avoir également reçu Monsieur LAILLET, rédacteur en chef du magazine « Votre Agglo » et d'avoir également fait mention de la nécessité de travaux sur la route entre Ermenonville la grande et Mignières